

Politique relative aux observateurs siégeant aux Comités de l'ITIE

Le 26 janvier 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a pris la décision suivante

Les comités peuvent décider que des personnes non membres du Conseil d'administration de l'ITIE soient autorisées à assister aux réunions des comités et aux téléconférences en qualité d'observateurs, à condition qu'elles soient acceptées par tous les membres du comité concerné et que le comité considère que leur nombre est raisonnable. Les personnes non-membres du Conseil d'administration qui souhaitent assister à une réunion de comité ou à une téléconférence en qualité d'observateurs doivent en informer le président du comité concerné et le secrétariat bien à l'avance [trois jours avant la réunion], afin que le consentement du comité soit obtenu avant la réunion.

Les membres du conseil d'administration et les suppléants sont invités à assister aux réunions des comités ou aux téléconférences en qualité d'observateurs. Ils doivent à de préférence informer le président du comité et le secrétariat de leur intention de le faire avant la tenue d'une réunion donnée.

Tous les observateurs participant à une réunion de comité ou à une téléconférence doivent s'abstenir de participer activement aux discussions. Ils pourront toutefois intervenir à la demande des membres du comité. Lorsqu'un comité fait des recommandations au Conseil d'administration de l'ITIE, il peut décider de ne prendre en compte que les points de vue des membres du comité.

Les collègues des membres des comités qui assistent les membres des comités dans leurs travaux peuvent assister aux réunions du comité, sans contribuer activement aux discussions, à condition encore une fois que leur nombre soit raisonnable. En l'absence d'un membre du comité à une réunion donnée, un collègue peut intervenir pour communiquer la position d'un membre du comité sur un point devant faire l'objet d'une décision, bien qu'il soit préférable que ces positions soient transmises au président avant ladite réunion.

Une fois approuvée, cette politique sera incluse dans le manuel du Conseil d'administration de l'ITIE et diffusée largement auprès des parties prenantes.

Contexte

Le Comité de Mise en œuvre a demandé au Comité de Gouvernance et de Supervision de revoir la politique de l'ITIE relative à la présence d'observateurs aux réunions des comités. Le Conseil d'administration de l'ITIE a, à plusieurs reprises, discuté et modifié sa politique relative aux observateurs.

L'article 13 des statuts permet au Conseil d'administration de l'ITIE d'établir des comités chargés de traiter des questions spécifiques de manière approfondie. Cet article exige que le Conseil d'administration veille à ce que la composition du comité reflète le caractère multipartite de l'Association ITIE.

Les comités du Conseil ne suivent pas actuellement une politique cohérente sur la participation des observateurs. La pratique varie de temps en temps et en fonction des comités. Les aspects fondamentaux ont été de permettre aux membres du Conseil d'administration et à leurs suppléants de participer aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres en qualité d'observateurs, de permettre à des collègues de la même institution ou du même pays d'assister aux réunions en qualité d'observateurs et d'autoriser la présence d'autres observateurs si leur nombre reste raisonnable. La pratique veut que les collègues présents en qualité d'observateurs, ou d'autres observateurs, soient invités à fournir des avis d'experts, qu'ils s'abstiennent de commenter les politiques et que leurs opinions ne soient pas prises en compte dans les recommandations convenues par le comité concerné.

La politique proposée ci-dessus s'appuie sur des décisions antérieures. Elle réaffirme que des personnes non membres du Conseil d'administration peuvent assister aux réunions des comités, lorsque leur nombre est raisonnable. Elle introduit une exigence selon laquelle tout observateur doit manifester son intérêt à assister à une réunion de comité ou à une téléconférence avant que celle-ci n'ait lieu. La politique proposée tient compte du rôle du personnel de soutien et des collègues dans les réunions des comités, en reconnaissant qu'ils peuvent assister aux réunions des comités.